

DECISION**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un avocat général
et d'un avocat général suppléant
près la Cour de Justice Benelux****M (90) 10**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles, le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles, le 23 novembre 1984,

Sur proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur H. LENAERTS, avocat général près la Cour de cassation de Belgique, avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux est nommé avocat général à la Cour Benelux.

Article 2

Monsieur B. JANSSENS de BISTHOVEN, avocat général près la Cour de cassation de Belgique, est nommé avocat général suppléant à la Cour Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 29 juin 1990.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK